

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE MONEGASQUE

Afin de renforcer encore le niveau de compétence des collaborateurs des banques et des sociétés de gestion monégasques et la réputation d'excellence de la Place, le Gouvernement Princier, à l'initiative de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF), a instauré un dispositif obligatoire de certification professionnelle, entré en vigueur le 2 mai 2014.

Règlementation :

- **Ordonnance Souveraine n° 4274 du 12 avril 2013** modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la Loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières
- **Arrêté Ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014** fixant les modalités d'application de l'article 7 2°) de l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 fixant les connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé.

Le contenu des connaissances minimales devant être acquises est arrêté par l'AMAF, sous la supervision de la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF).

L'examen obligatoire est organisé par un ou des organismes de formation ou d'enseignement supérieur, sous l'égide de l'AMAF.

Qui est concerné ?

Tout collaborateur du « Front », c'est-à-dire en relation directe avec la clientèle ou les marchés, ainsi que leurs responsables directs.

Déroulement de la formation :

- Deux sessions sont organisées par an.
- La formation comporte 44 heures de cours répartis sur 11 demi-journées organisées par module.

- **Un module technique** de 28 heures, dispensé par l'International University of Monaco (IUM) ;
- **Un module éthique** traitant des spécificités réglementaires monégasques de 16 heures, assuré par la Société IntellEval – Pôle Compliance de Capital Banking Solutions, à laquelle s'est jointe, en 2017, la Société Auriga Legal Services pour la partie Lutte Anti-Blanchiment.

Chiffres clés depuis son lancement en 2014 :

- 6 sessions achevées et une 7^{ème} en cours
- Un total de 225 certifiés

NB : Sont concernés par la cérémonie du 16'03'17, les certifiés des sessions 2015-B et 2016-A, soit un total de 88 diplômés.

*
* *

AMAF, le 10'03'17